



Réforme de l'assurance auto en Ontario

Foire aux questions



Qu'est-ce qui change au 1er juillet 2026?

Vous aurez plus de choix dans votre assurance auto.

- Certaines protections restent obligatoires (frais médicaux, réadaptation, soins auxiliaires).
- Plusieurs autres deviennent facultatives (p. ex., remplacement du revenu, frais funéraires, etc.).

→ **En résumé : vous pouvez adapter votre protection à votre réalité.**

Est-ce que je serai encore couvert après un accident?

Oui, toujours pour l'essentiel.

- Les soins médicaux de base restent inclus pour tout le monde.
- Les autres protections dépendent de ce que vous choisissez.

Pourquoi rendre certaines protections facultatives?

Pour éviter de payer pour des protections que vous avez déjà ailleurs.

Exemples :

- Assurance collective au travail
- Assurance maladie privée

→ **Vous choisissez ce dont vous avez réellement besoin.**

Est-ce que ça va réduire mon prix?

Possiblement.

- Moins de protections = prime potentiellement plus basse.
- Plus de protections = meilleure couverture, mais coût légèrement plus élevé.

Quelles protections deviennent facultatives?

Par exemple :

- Remplacement du revenu
- Personne sans revenu (étudiant/chômeur)
- Soignant
- Travaux ménagers
- Frais funéraires
- Prestation de décès

Qui est couvert par ces protections?

À partir du 1er juillet 2026, seulement :

- Vous (assuré désigné)
- Votre conjoint
- Les conducteurs inscrits à la police
- Vos personnes à charge

→ **Important : les passagers ne sont pas automatiquement couverts pour les protections facultatives.**

Est-ce que ma police actuelle change automatiquement?

Non, mais...

- Elle sera renouvelée avec les mêmes protections.
- Vous pouvez les modifier au renouvellement ou en tout temps.

→ **Conseil : vérifiez si vous êtes déjà couvert ailleurs avant de retirer une protection.**

Puis-je modifier mes protections plus tard?

Oui.

- En cas de changement de situation (emploi, enfants, etc.).
- Mais seule la protection en place au moment de l'accident s'applique.

Comment faire le bon choix?

- Vérifiez votre police actuelle.
- Vérifiez vos assurances au travail.
- Pensez à votre situation personnelle.
- Consultez le guide « **Nouvelles indemnités facultatives : comment choisir?** ».
- Parlez-en à votre courtier.

Si j'ai une réclamation en cours, suis-je affecté?

Non.

- Votre couverture au moment de l'accident continue de s'appliquer.

Qui paie en premier en cas de blessure?

À partir de 2026 :

- Votre assureur auto paie en premier (sauf médicaments).

Et si je loue une voiture?

Vous pouvez être couvert, mais :

- Vérifiez toujours votre police et votre contrat de location.

Et si je suis passager, piéton ou cycliste?

Bonne nouvelle :

- Les protections de base s'appliquent toujours.
- Mais pas nécessairement les protections facultatives.

Je n'habite pas en Ontario, mais j'ai une police d'assurance auto en Ontario, est-ce que ça me concerne?

Oui.

- Votre police ontarienne suit les règles de l'Ontario.
- Donc les changements s'appliquent à vous aussi.
- Peu importe où vous habitez

→ **Important :**

- Vos protections dépendront de ce que vous choisirez dans votre police ontarienne.
- Il est encore plus important de bien vérifier votre couverture si vous vivez ailleurs.

Est-ce que ces changements s'appliquent aussi aux polices d'assurance automobile commerciales?

Oui.

La réforme s'applique à **toutes les polices d'assurance automobile de l'Ontario**, notamment :

- Les polices d'assurance automobile des particuliers
- Les polices d'assurance automobile commerciales
- Les motocyclettes
- Les motoneiges
- Les véhicules tout-terrain (VTT)

Je conduis régulièrement un véhicule de mon employeur (p. ex., faisant partie d'une flotte commerciale). Devrais-je souscrire les protections facultatives?

Possiblement.

Si vous conduisez régulièrement un véhicule de votre employeur :

- Votre employeur **n'est pas tenu** de souscrire les protections facultatives prévues à une police d'assurance automobile commerciale.
- Vous pourriez envisager de souscrire ces protections dans le cadre de votre propre police d'assurance automobile afin de bénéficier d'une protection supplémentaire.

En tant qu'employeur, je détiens une police d'assurance automobile commerciale. Si je choisis de ne pas souscrire les protections facultatives, devrais-je en informer mes employés?

Oui, c'est recommandé.

Si vos employés conduisent régulièrement des véhicules de l'entreprise :

- Vous n'êtes **pas tenu** de souscrire les protections facultatives dans le cadre de votre police d'assurance automobile commerciale.
- Toutefois, vos employés pourraient croire que ces protections sont incluses alors qu'elles ne le sont pas.

→ **Conseil : Si vous décidez de ne pas souscrire les protections facultatives, il est recommandé d'en informer les employés qui conduisent régulièrement des véhicules de l'entreprise. Ils pourront ainsi discuter avec leur courtier afin de déterminer s'il serait approprié de souscrire ces protections dans le cadre de leur propre police d'assurance automobile pour bénéficier d'une protection supplémentaire.**

À retenir : vous êtes maintenant aux commandes de votre protection

- ✓ Plus de flexibilité
- ✓ Plus de responsabilité
- ✓ Plus important que jamais de bien choisir

Besoin d'aide?

Parlez-en à votre courtier — on est là pour vous aider à faire le bon choix.

Avertissement

Les descriptions des indemnités d'accident légales contenues dans le présent document ne constituent qu'un résumé des indemnités d'accident légales prévues au *Règlement de l'Ontario 34/10 : Annexe sur les indemnités d'accident légales* (l'« AIAL »). Ne vous fiez pas uniquement à ce résumé. Pour obtenir tous les détails, veuillez consulter l'AIAL ou communiquer avec votre Courtier et/ou Conseiller.